

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°4

N°2025-155

VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES COMPTABLES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 et le Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-10 du 16/12/2021 actant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Vu la délibération du conseil municipal n°25-02-14 du 27/02/2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits entre opérations comptables (=chapitres) en investissement, pour :

- Réinjecter des crédits correspondant aux produits de cessions de plusieurs véhicules techniques sur l'opération 33 « Direction des Services Techniques »
- Des crédits supplémentaires sur l'opération 34 « Participation Citoyenne » afin de réaliser plus de projets issus des conseils consultatifs.

Ci-dessous le détail des virements :

Dépenses d'investissement

OP	Chapitre	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
33	21	2188	Autres immobilisations corporelles	22 500,00 €	
34	21	2188	Autres immobilisations corporelles	37 000,00 €	
Hors OP	21	21318	Travaux autres bâtiments publics		59 500,00 €
s/total				59 500,00 €	59 500,00 €
Total				0,00 €	

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 octobre 2025

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

